

# **COMPTE RENDU**

## *Commune de Flayosc*

L'An deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février, à 19h, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance à huis-clos, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine ALSTERS, Maire.

Etaient Présents : Karine ALSTERS - Pierre PENEL - Nadège DASSONVILLE - Mattéo LA SALA - Gilles VIDAL - Éliane CHINELLATO - Anne-Sophie BASTIEN - Alain HUMPFER - Vincent D'AUBREBY - Guy MEUNIER - Kérima WEIJERS - Didier BERTOLINO - Isabelle RIOLI - Stéphane NACHTRIPP - Stéphan LHOMME - Joelle SCHLOSSER

Etaient Représentés : Mihaela MOUREY représentée par Mattéo LA SALA - David ESTELLON représenté par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Anne-Sophie BASTIEN - Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Jan HERMAN représenté par Nadège DASSONVILLE - Alain MANSARD représentée par Alain HUMPFER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représentée par Joelle SCHLOSSER - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP

Etaient Absents : Sandrine CLOAREC - Amandine PORTRON - Claude DEUCHST

Secrétaire de la Séance : Isabelle RIOLI

### Délibération n°2024-001

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES QUI LUI A ETE ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PERIODE 4 DECEMBRE 2023 AU 12 FEVRIER 2024**

**Rapporteur : Madame Karine ALSTERS**

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Madame Karine ALSTERS, Maire de Flayosc, au cours de la période allant du 4 décembre 2023 au 12 février 2024 en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante par délibération n°2020-037 du 20 juillet 2020 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN/DURÉE
	4/12/2023	Avenant n°1 sur le forfait des honoraires Construction Centre Technique Municipal (CTM)  Le montant estimé des travaux par le maître d'ouvrage, lors de la passation du marché, était de 900 000,00 € HT (1 080 000,00 € TTC).  Après l'attribution du marché de MOe, plusieurs modifications techniques ont impliqué un changement significatif du programme et ont ainsi généré	Montant de la modification : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Taux de la TVA : 20 %</li><li>▪ Montant HT : 22 742,40 €</li><li>▪ Montant TTC : 27 290,88 €</li><li>▪ % d'écart introduit par l'avenant : 27,47 %</li></ul> Nouveau montant du marché public ou de	

		<p>une augmentation substantielle de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.</p> <p>Les études ont mis à jour les faits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation du programme au site</li> <li>- Adaptation au sol</li> <li>- Crédit voie d'accès non compris dans le chiffrage initial</li> <li>- Augmentation des prix en raison du contexte économique de l'année et plus particulièrement la crise des matériaux après la programmation de programme initial</li> </ul> <p>De plus, entre le lancement du projet CTM (début 2022) et la fin de la phase Avant-projet définitif (APD), « situation de crise et inflation ». Ces circonstances imprévues présentent un caractère exceptionnel et imprévisible, induisant des surcoûts.</p> <p>Le montant prévisionnel des travaux doit donc être porté à 1 434 000,00 € HT soit 1 720 800,00 € TTC.</p> <p>Au vu de cette forte augmentation, le maître d'œuvre accepte de baisser son taux de rémunération à 7,36 % (au lieu de 9,20 %).</p>	<p>l'accord-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de la TVA : 20 %</li> <li>▪ Montant HT : 105 542,40 €</li> <li>▪ Montant TTC : 126 650,88 €</li> </ul>	
	12/12/24	Séjour jeunesse : séjour à la montagne, à Ubaye-Serre-Ponçon pour 15 jeunes de 14 à 17 ans et 3 encadrants, avec comme activités : air boat, trottinette tout terrain, sports collectifs, jeux, veillées Activités encadrées par des moniteurs diplômés Hébergement et la pension complète	4 682 € TTC	Du 08 au 12 juillet 2024
	12/12/24	Mini-camp à la Londe-les-Maures : pour 15 jeunes de 11 à 13 ans et 3 encadrants, avec comme activités : catamaran, plage, sports collectifs, jeux, veillées Activités encadrées par des	2 733 € TTC	Du 16 au 18 juillet 2024

		moniteurs diplômés Hébergement et la pension complète		
	12/12/24	Mini-camp à la Londe-les-Maures : pour 15 jeunes de 14 à 17 ans et 3 encadrants, avec comme activités : catamaran, plage, sports collectifs, jeux, veillées Activités encadrées par des moniteurs diplômés Hébergement et la pension complète	2 733 € TTC	Du 12 au 14 août 2024
	12/12/24	Séjour jeunesse : séjour à la montagne, à Ubaye-Serre-Ponçon pour 15 jeunes de 11 à 13 ans et 3 encadrants, avec comme activités : rafting, escalade, sports collectifs, jeux, veillées Activités encadrées par des moniteurs diplômés Hébergement et la pension complète	4 592 € TTC	Du 19 au 23 août 2024
	11/01/2024	Prestation de service avec la société PAN POT Descriptif : Sonorisation des Vœux Date de la Manifestation : le 19 janvier 2024 à 19h00, Espace Xavier GUERRINI	1 346.40 € TTC	19 janvier 2024
	12/01/2024	Prestation de service avec la société PAN POT Descriptif : Sonorisation de la Foulée Flayoscaise Date de la Manifestation : le 10 mars 2024 sur l'espace du Michelage	1 269.60 € TTC	10 mars 2024
	12/01/2024	Location de deux toilettes dans le cadre de la manifestation La Foulée Flayoscaise organisée le 10 mars 2024 sur l'espace du Michelage	1 008.00 € TTC	10 mars 2024
	16/01/2024	Acquisition d'un patrimoine immobilier au 104, route des plans, le Villard Vendeur : Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et des Adultes en difficulté du Var, représentée par Mme. Isabelle GUILLAUME, présidente. Notaires : Maître Jennifer OUDEVILLE-VAIRO ; Maître Sandrine BALBO Répartition du montant : Prix de vente 1 105 620.06 € Provision pour frais	1 123 124.77 € TTC	

		12 350,00 € Remboursement taxe foncière 5 154,71 €		
	7/02/2024	Convention avec l'Association RHELIA Descriptif : Spectacle trapèze - Prestation de service avec location de portique, éclairage et son Date de la Manifestation : le 09 août 2024 à 18h30 et 21h00 sur le parvis de la place de la République	950 € TTC	9 août 2024
	7/02/2024	Convention avec le Centre Phocéen du Spectacle Production Descriptif : spectacle/concert du groupe Aïoli Date de la Manifestation : le 11 août 2024 à 21h00 sur la place de la République	6 638 € TTC	11 août 2024

Par 24 voix Pour dont 8 procurations (Mihaela MOUREY représentée par Mattéo LA SALA - David ESTELLON représenté par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Anne-Sophie BASTIEN - Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Jan HERMAN représenté par Nadège DASSONVILLE - Alain MANSARD représentée par Alain HUMPFER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représentée par Joelle SCHLOSSER - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2024-002**  
**ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAR**  
**INGENIERIE**

**Rapporteur : Madame Karine ALSTERS**

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le département a ainsi délibéré le 6 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et les établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départementale du Var du 6 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Flayosc, après avoir délibéré,

#### DECIDE

-D'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération ;

-D'approuver l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var ingénierie dès création de celle-ci ;

-De désigner :

Madame Karine ALSTERS, en qualité de maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie ;

Monsieur Pierre PENEL, en qualité de premier adjoint, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

-D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Par 24 voix Pour dont 8 procurations (Mihaela MOUREY représentée par Mattéo LA SALA - David ESTELLON représenté par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Anne-Sophie BASTIEN - Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Jan HERMAN représenté par Nadège DASSONVILLE - Alain MANSARD représentée par Alain HUMPFER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représentée par Joelle SCHLOSSER - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

#### A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

#### Délibération n°2024-003

#### MODIFICATION TARIF DU MARCHE HEBDOMADAIRE

**Rapporteur : Madame Karine ALSTERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2125-1, L2213-1-6, L2212-2 - 5, et L2122-28,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces de façon que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de prévention des espaces publics ainsi que, des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que l'occupation du domaine public communal donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant qu'une exonération des droits de places pourra être envisagée pour les manifestations d'intérêt général à caractère culturel, traditionnel, social et sportif, organisé sur le domaine public, aux fins de promotions et d'animation de la commune,

Considérant que le tarif d'occupation du domaine public concernant le marché hebdomadaire n'a pas été révisé depuis 3 ans,

Considérant que le marché est un élément majeur du tissu commercial,

Le tarif est actuellement de 1.50 € par mètre linéaire toute l'année.

Afin de soutenir les commerçants non sédentaires dans cette période de crise, il paraît essentiel d'appliquer un tarif « été » et un tarif « hiver ».

Ainsi, il est proposé d'appliquer :

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| -                            | Du 1er novembre au 31 mars : Tarif     |
| hiver : 1€ le mètre linéaire |  |
| -                            | Du 1er avril au 31 octobre : Tarif été |
| : 1.50 € le mètre linéaire.  |  |

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie des Droits de Place.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les autorisations relatives à l'occupation du domaine public.

Par 24 voix Pour dont 8 procurations (Mihaela MOUREY représentée par Mattéo LA SALA - David ESTELLON représenté par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Anne-Sophie BASTIEN - Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Jan HERMAN représenté par Nadège DASSONVILLE - Alain MANSARD représentée par Alain HUMPFER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représentée par Joelle SCHLOSSER - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

<b>Délibération n°2024-004</b> <b>INDEMNISATION AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE</b>
---

**Rapporteur : Madame Karine ALSTERS**

Le 28 novembre 2022, les agents de police municipale, Céline LEMAITRE et David CHASSAING ont fait l'objet, de la part d'un individu, dans l'exercice de leurs fonctions, d'insultes, de gestes et attitudes provoquants et d'intimidations avec l'usage d'un chien à leur

encontre portant ainsi atteinte à la dignité et au respect dus à leurs fonctions en tant que personnes dépositaires de l'autorité publique.

Par jugement du 30 mai 2023, le Tribunal Judiciaire de Draguignan a reconnu la culpabilité de la mise en cause pour les faits qui lui étaient reprochés et l'a condamnée à verser à chacun des agents la somme de 150 € de dommages et intérêts.

La collectivité est, quant à elle, subrogée dans les droits des agents afin de réclamer le paiement de la somme de 300 € au titre de l'Article 475-1 du Code de procédure pénal à laquelle le Tribunal a également condamné la prévenue.

L'administration, subrogée dans les droits des agents victimes, est alors en droit de se retourner contre l'auteur des faits pour recouvrer, par tous les moyens et procédures, les sommes versées à ses agents.

A cet effet, afin que les agents susvisés soient indemnisés de leur préjudice, il convient que la collectivité délibère et donne son accord pour autoriser les versements présentés ci-dessous, soit au total la somme de 300 € se décomposant ainsi :

- 150 € à l'agent LEMAITRE ;
- 150 € à l'agent CHASSAING ;
- 

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Autoriser le versement de 150 € à l'agent LEMAITRE et le versement de 150 € à l'agent CHASSAING ;
- Autoriser l'inscription des crédits nécessaires, soit 300 €, en dépenses et en recettes, au budget primitif 2024 ;
- Autoriser Mme. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Par 24 voix Pour dont 8 procurations (Mihaela MOUREY représentée par Mattéo LA SALA - David ESTELLON représenté par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Anne-Sophie BASTIEN - Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Jan HERMAN représenté par Nadège DASSONVILLE - Alain MANSARD représentée par Alain HUMPFER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représentée par Joelle SCHLOSSER - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2024-005**

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL  
ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX**

**Rapporteur : Monsieur Mattéo LA SALA**

La commune de Flayosc envisage la construction d'un Centre Technique Municipal qui regroupera en un lieu unique un ensemble d'espaces disséminés sur la commune (locaux de stockage, remisage des véhicules et engins, ateliers, vestiaires des agents ...).

Les études de conception sont à présent terminées et la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 10 octobre 2023 selon la procédure adaptée ouverte pour les lots :

- 01 : Terrassement -Voirie-Réseaux divers
- 02 : Gros œuvre-Maçonnerie
- 03 : Etanchéité
- 04 : Menuiseries extérieures-Fermetures-Serrurerie
- 05 : Menuiseries intérieures

- 06 : Cloisons-Doublages-Faux Plafonds
- 07 : Revêtements de sols et murs-Peintures
- 08 : Traitements de façades
- 09 : Electricité-Courants Forts et Faibles-Photovoltaïque
- 10 : Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation

Les candidats avaient jusqu'au 24 Novembre 2023, 12 heures pour remettre une offre.

### **67 offres ont été analysées pour les 10 lots.**

Une seule a fait l'objet d'une offre qualifiée d'inappropriée pour n'avoir chiffrée qu'une partie du marché, à savoir la mise en œuvre des panneaux photovoltaïques.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Les critères de jugement des offres énoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et dans le Règlement de la Consultation (RC) du présent marché sont les suivants :

1. Prix (60 points)
2. Valeur technique (40 points).

Le jugement des offres porte sur l'ensemble des prestations, et l'analyse est réalisée critère par critère.

Les notes obtenues par les candidats sont calculées de la façon suivante :

- Prix des prestations

La note sur 60 est attribuée au candidat en fonction du prix porté au Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement.

Le mode de calcul de la note sur 60 points est : Note = 60 x (Prix le plus bas) / (Prix du candidat).

- Valeur technique

La note sur 40 est attribuée au candidat en fonction des éléments suivants :

La valeur technique est appréciée à partir du mémoire technique du candidat qui doit décrire :

Sous critères	Coeff.	Note Maximum / 40 points
Sous-critère 1 : Moyens humains Compétences de l'équipe proposée : l'entreprise fournira : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les CV des personnels d'encadrement intervenant sur le chantier, en particulier pour le conducteur de travaux et le chef de chantier.</li> <li>- L'organigramme de toute l'équipe en charge des travaux faisant apparaître les différents cotraitants et sous-traitants principaux.</li> <li>- L'effectif moyen alloué au chantier</li> </ul>	2	10
Sous-critère 2 : Organisation, structure et méthodes mises en place L'entreprise détaillera l'organisation du chantier qu'elle prévoit de mettre en œuvre, ainsi que les méthodes qui seront mises en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations. Elle détaillera notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les méthodes pour assurer la conduite d'opération sur la durée globale de l'opération.</li> <li>- Les dispositions prises pour limiter les nuisances du chantier et notamment la pollution sonore.</li> </ul>	4	20
Sous-critère 3 : Planning détaillé Réalisation d'un planning détaillé où devra figurer IMPERATIVEMENT :	2	10

- Les tâches à réaliser de manière détaillée. - Le nombre de jours affectés à chaque tâche. - Les ressources en personnel affectées à chaque tâche.		
---	--	--

- Classement final : Le classement final est établi sur la base d'une note globale sur 100, résultant de l'addition des notes sur les deux critères décrits ci-avant. L'offre obtenant la meilleure note est déclarée « offre économiquement la plus avantageuse ».

Pour ces 10 lots, la commission d'appel d'offre réunie le 12 janvier 2024 a choisi, à l'unanimité, les offres des entreprises suivantes :

N°Lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première et choisie par la CAO	Montant de l'offre en € HT
01	Terrassement -Voirie-Réseaux divers	EIFFAGE <i>Grand Sud Antenne du Muy</i>	441 632.15€
02	Gros œuvre-Maçonnerie	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE <i>Marseille</i>	430 000.00€
03	Etanchéité	VERIP <i>Marseille</i>	38 565.40€
04	Menuiseries extérieures-Fermetures-Serrurerie	SAS REGIS PERE ET FILS <i>Puget Sur Argens</i>	180 028.55€
05	Menuiseries intérieures	NOUVELLE TECHNIQUE DU BATIMENT <i>Draguignan</i>	20 909.07€
06	Cloisons-Doublages-Faux Plafonds	SARL GHIGO NICOLAS <i>Lorgues</i>	28 394.00€
07	Revêtements de sols et murs-Peintures	SEGER PEINTURE <i>Draguignan</i>	47 967.80€
08	Traitements de façades	ARTEFACE BAT <i>Antibes</i>	26 136.80€
09	Electricité-Courants Forts et Faibles-Photovoltaïque	Groupement VAR ELEC SOLUTIONS/COQUET <i>Draguignan</i>	91 670.70€
10	Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation	CPC MEDITERRANEE <i>Puget Sur Argens</i>	29 672.82€
	TOTAL € HT		1 334 977.29€
	TOTAL € TTC		1 601 972.75€

Estimation du coût des travaux initiaux : **1 455 000,00 € HT**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-De prendre connaissance de l'attribution du marché de travaux relevant de la procédure adaptée ouverte des lots 01,02,03,04, 05,06,07,08,09 ,10 avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offre, et de prendre toutes les mesures d'exécution de ces marchés ;

-Dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget

Par 24 voix Pour dont 8 procurations (Mihaela MOUREY représentée par Mattéo LA SALA - David ESTELLON représenté par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Anne-Sophie BASTIEN - Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Jan HERMAN représenté par Nadège DASSONVILLE - Alain MANSARD représentée par Alain HUMPFER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représentée par Joelle SCHLOSSER - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2024-006**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – SECTEUR ANIMATION**

**Rapporteur : Madame Karine ALSTERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23.1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir,

Répondre à un besoin croissant des administrés en matière d'accueil en Péri scolaire,  
Restructuration des services Animation et, Enfance Jeunesse et Education  
Absences récurrentes du personnel titulaires

Il est proposé la création d'un emploi non permanent pour les motifs évoqués ci-dessus, pour une période de six mois, renouvelable une fois, pendant une même période de dix-huit mois, dans les conditions suivantes :

CADRE D'EMPLOI : Adjoint d'Animation Territorial

ECHELON : 1

FONCTIONS EXERCÉES : Animateur en Centre de Loisir sans Hébergement et Centre Péri scolaire

En autre, l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et de diplômes en lien avec l'animation.

Titulaire du permis de conduire B

La rémunération sera accompagnée du supplément familial de traitement (si les droits sont ouverts) et l'indemnité de résidence.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-018 du 15/03/2017 est applicable pour les agents contractuels justifiant d'une ancienneté continue de six mois.

La durée hebdomadaire sera de 35 heures, les horaires pourront être modifiables en période de vacances scolaires.

Conditions Générales :

- \* Jouissance des droits civiques
- \* L'extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire devra être vierge de toute mention incompatible avec l'exercice des fonctions.
- \* Les obligations du service national sont satisfaites
- \* L'aptitude physique des agents sera appréciée par un médecin agréé de l'Administration, aux frais de la Collectivité
- \* Seuls les citoyens de nationalité française peuvent occuper les postes touchant au budget, à la police et tous ceux participant à l'élaboration d'actes juridiques et au contrôle de leur application.

Les Ressortissants européens peuvent être fonctionnaires sur tous les autres postes

Les agents d'une nationalité autre qu'européenne peuvent être recrutés sous contrat mais ne pourront jamais devenir fonctionnaires, quel que soit le poste occupé.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois, renouvelable une fois pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur en structure d'accueil et de loisirs, à temps complet.

Il devra justifier de minimum d'un an d'expérience, d'un diplôme d'animation.

Par 24 voix Pour dont 8 procurations (Mihaela MOUREY représentée par Mattéo LA SALA - David ESTELLON représenté par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Anne-Sophie BASTIEN - Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Jan HERMAN représenté par Nadège DASSONVILLE - Alain MANSARD représentée par Alain HUMPFER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représentée par Joelle SCHLOSSER - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2024-007**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – SECTEUR JEUNESSE  
ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Rapporteur : Madame Karine ALSTERS**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Aussi, il est nécessaire de prévoir des effectifs, en accompagnement de notre animateur titulaire, auprès du service Jeunesse.

Le service Jeunesse, nouvellement créé, accueille un jeune public, âgé de 12 ans à 18 ans.

L'encadrement de ce service est assuré par un agent titulaire mais, pour autant, il ne peut pas assumer l'intégralité des missions, seul.

A savoir :

Ouverture d'un local destiné à accueillir, occuper et entretenir des liens avec notre jeunesse,

Montage de projets : sorties à thème, séjour jeunesse

Suivi administratif et budgétaire

Exécution et participation aux projets

L'agent recruté pourra, également, venir en soutien à l'équipe d'Animation, durant les Centre de Loisirs, en qualité d'animateur, lorsque la nécessité de service s'en fera sentir (absences titulaires, accueil nombreux...)

Cadre d'Emploi :

Adjoint d'animation territorial

Catégorie C

Indice de rémunération :

Fonctions : Animateurs Tous Publics / Direction en soutien

Conditions spécifiques :

Diplôme B.P.J.E.P.S. Loisirs Tous Publics

Expérience Professionnelle minimum de deux ans

P.C. ancienneté minimum 3 ans

Conditions Générales :

\* Jouissance des droits civiques

\* L'extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire devra être vierge de toute mention incompatible avec l'exercice des fonctions.

\* Les obligations du service national sont satisfaites

\* L'aptitude physique des agents sera appréciée par un médecin agréé de l'Administration, aux frais de la Collectivité

\* Seuls les citoyens de nationalité française peuvent occuper les postes touchant au budget, à la police et tous ceux participant à l'élaboration d'actes juridiques et au contrôle de leur application. Les Ressortissants européens peuvent être fonctionnaires sur tous les autres postes

Les agents d'une nationalité autre qu'européenne peuvent être recrutés sous contrat mais ne pourront jamais devenir fonctionnaires, quel que soit le poste occupé.

Il est proposé au Conseil Municipal, de créer, après contrôle de légalité, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel, pour une durée de 12 mois, sur une période maximale de dix-huit mois, par suite d'un accroissement temporaire d'activités sociales et culturelles, destinées à un jeune public.

Par 24 voix Pour dont 8 procurations (Mihaela MOUREY représentée par Mattéo LA SALA - David ESTELLON représenté par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Anne-Sophie BASTIEN - Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Jan HERMAN représenté par Nadège DASSONVILLE - Alain MANSARD représentée par Alain HUMPFER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représentée par Joelle SCHLOSSER - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2024-008**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR SUITE D'AVANCEMENT  
DE GRADES 2024**

**Rapporteur : Madame Karine ALSTERS**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de promouvoir la carrière des agents communaux en actant les avancements de grades validés au titre de l'année 2024.

Est concerné :

CATEGORIE C

FILIERE TECHNIQUE : six agents

CATEGORIE B

FILIERE ADMINISTRATIVE : Un agent

FILIERE ANIMATION : Un agent

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, avancements par la voie du mérite, du choix et de l'ancienneté,

Considérant que ces nominations répondent à un besoin de la Collectivité,

Vu la note de la DGCL en date du 1er juillet 1997 précisant que l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 dispose d'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique, mais que, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique,

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la transformation de six emplois, à temps complet
  - la création de deux emplois, à temps complet
- Dans les catégories et grade suivants :

CATEGORIE B :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Crédit d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires – au grade de Rédacteur Territorial Principal 2ème classe (grade d'avancement) – Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

FILIERE ANIMATION :

- Crédit d'un emploi permanent à temps complet de 35h00 hebdomadaires – au grade de Animateur Territorial Principal 2ème classe (grade d'avancement) – Cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux.

CATEGORIE C :

FILIERE TECHNIQUE :

- Suppression de six emplois permanents à temps complet de 35 heures hebdomadaires – au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe (ancien grade) – Cadre d'emploi des Adjoint Techniques Territoriaux

- Délibération n°2019-045 du 27/06/2019

- Crédit de six emplois permanents à temps complet de 35 heures hebdomadaires – au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe (grade d'avancement) – Catégorie C – Cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder aux modifications du tableau des effectifs par suite d'avancement de grades et d'en faire modifier le tableau des effectifs en ce-sens.

Par 24 voix Pour dont 8 procurations (Mihaela MOUREY représentée par Mattéo LA SALA - David ESTELLON représenté par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Anne-Sophie BASTIEN - Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Jan HERMAN représenté par Nadège DASSONVILLE - Alain MANSARD représentée par Alain HUMPFER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représentée par Joelle SCHLOSSER - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2024-009**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE  
D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU  
RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE CHEMIN DES  
ESCRUVELETTES ENTRE LA COMMUNE DE FLAYOSC ET DPVA**

**Rapporteur : Madame Karine ALSTERS**

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), Dracénie Provence Verdon agglomération exerce les compétences « eau potable » et « assainissement » sur l'ensemble de ses communes membres.

DPVa va mener des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable du chemin des Escruvelettes à Flayosc.

La commune de Flayosc, qui est compétente en matière de défense incendie, souhaite renforcer la défense incendie du secteur.

Afin de faciliter la réalisation de l'opération, et dans la mesure où les travaux liés à la défense incendie sont en lien direct avec ceux à réaliser sur le réseau d'eau potable, il est proposé que les travaux soient menés dans leur globalité par l'agglomération pour simplifier la gestion technique et financière.

Il convient donc de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Draguignan Provence Verdon agglomération (DPVa), par laquelle :

- L'agglomération s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux de réseaux d'eau potable et de défense incendie
- la commune de Flayosc s'engage à verser à l'agglomération la somme maximale de 16 000.00€HT au titre de la défense incendie correspondant aux travaux de mise en place de 4 poteaux incendies.

L'agglomération émettra un titre de recette correspondant au montant réellement engagé pour les travaux au titre de la défense incendie dans le cadre de ce projet.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de celle-ci,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout avenant à ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Par 24 voix Pour dont 8 procurations (Mihaela MOUREY représentée par Mattéo LA SALA - David ESTELLON représenté par Karine ALSTERS - Isabelle RENAUD représentée par Anne-Sophie BASTIEN - Anne-Marie ROLLAND représentée par Gilles VIDAL - Jan HERMAN représenté par Nadège DASSONVILLE - Alain MANSARD représentée par Alain HUMPFER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représentée par Joelle SCHLOSSER - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Fait à Flayosc, le 23 février 2024

**Le Secrétaire,  
Isabelle RIOLI**